



Retraites :

**Assemblée débat le 18 juin,
18 h 30, Bourse du Travail d'Angers,
salle Pelloutier, présidée par
Philippe Pihet, secrétaire confédéral
chargé du secteur des retraites**

Tout mettre en œuvre pour faire échouer le projet gouvernemental de réforme des retraites !

En France, les retraites représentent près de 14 % du PIB. En Europe, elles n'en représentent en moyenne que 11 % et en Allemagne 12 %.

Pour Macron, comme pour le patronat, il faut « aligner » les dépenses de retraites à la moyenne européenne, ou au moins à ce qu'elles représentent en Allemagne

En France, les dépenses de retraites en 2017, ce sont 308 milliards d'euros.

Pour les aligner avec celles de l'Allemagne, il faudrait faire baisser ce montant de 46 milliards d'euros.

Cela représente une baisse *moyenne* des pensions de 15 %. Mais tel qu'il est conçu, le projet gouvernemental provoquerait des baisses de pension *surtout pour les populations les plus précaires et les plus fragiles* (femmes ayant eu des enfants et du temps partiel, carrières heurtées avec du chômage, personnes handicapées...)

C'est cela le projet gouvernemental !

Nous devons, ensemble, nous préparer à contrer cette réforme !

Pour cela, l'UD-FO de Maine-et-Loire propose

UNE ASSEMBLÉE DÉBAT, OUVERTE À TOUS

**le 18 juin prochain à 18 h 30, à la Bourse du Travail d'Angers,
présidée par Philippe Pihet,
secrétaire confédéral FO chargé du secteur des retraites.**

L'objectif du gouvernement : baisser le montant des pensions

Malgré les coups extrêmement violents portés contre nos systèmes de retraites, **les retraites en France sont les meilleures d'Europe.**

Elles représentent aujourd'hui une enveloppe globale de 308 milliards d'euros, soit à peu près 14 % du PIB au bénéfice de 16,1 millions de retraités.

L'objectif du gouvernement est de réduire ce volume, dans un premier temps à 12 % du PIB. C'est le but assigné au « régime universel » qu'il veut mettre en place.

En volume, cela correspondrait à une baisse *moyenne* du montant des pensions de 15 %.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire.

Xavier Bertrand — qui préconise pour sa part un relèvement de l'âge de départ à la retraite, explique :

« Le système par points est un piège, une vaste opération hypocrite de baisse généralisée des retraites. Si le gouvernement va au bout de sa logique, dans dix ou vingt ans, les pensions baisseront de 5 à 20 % » (le JDD, 7 avril 2019).

Un système qui permettrait de baisser drastiquement le montant des pensions, c'est évidemment la porte ouverte, pour ceux qui en auront les moyens, à la capitalisation qu'attendent tous les assureurs.

Retraites du public et retraites du privé ? Il n'y a pas de différence significative !

Le gouvernement explique aujourd'hui que les différences entre les régimes sont injustes et que, pour cette raison, il faudrait tout détruire.

Ne tombons pas dans le piège.

Toutes les études convergent. Il n'y

a pas de différences significatives, à carrière égale, entre les retraites du public et celles du privé.

Les retraites du secteur public ne sont pas supérieures à celles du privé.

Une étude de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) de juillet 2015 indique que le taux de remplacement (c'est à dire le montant de la retraite comparé au dernier salaire perçu) des salariés du privé (*retraites du régime général + complémentaire*) est de 73,80 %.

Celui des salariés du public est de 72,10 %.

Il n'y a donc pas de différence significative entre les retraites du public et celles du privé.

Montrer du doigt les soi-disant avantages de tel ou tel n'a donc qu'un but : diviser les salariés et remettre en cause les droits de tous.

« Régime universel par point », la destruction de TOUS les régimes existants et de la solidarité

Suppression des 42 régimes de retraite existants

Dans le document gouvernemental envoyé aux organisations syndicales fin septembre 2018, il est écrit à la page 16 : « Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite existants (régime de base et régimes complémentaires) ». **Il s'agit donc bien de détruire ces 42 régimes.**

Les deux paramètres d'un régime universel par points

La **valeur d'achat** du point détermine le nombre de points

acquis par votre rémunération chaque année.

Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique et, au moment de la liquidation de votre pension, seront multipliés par **la valeur de service** du point.

Valeur d'achat et **valeur de service** sont deux données distinctes. La première correspond au prix payé (cotisation) pour acquérir un point. La seconde au montant versé pour chaque point acquis une fois la retraite liquidée.

Qui va décider de la valeur du point ? Aujourd'hui, les régimes complémentaires du privé sont

gérés paritairement : c'est le conseil d'administration de l'ARRCO/AGIRC qui décide des valeurs d'achat et de service **sur le seul critère de l'équilibre financier.**

Or, sur ce seul critère, la valeur d'achat du point n'a cessé d'augmenter, de sorte qu'à salaire identique, nous avons moins de points d'une année sur l'autre.

Dans le cadre du régime universel, ce serait le gouvernement, à travers peut-être un établissement public, qui déciderait de ces valeurs.

Aujourd'hui, contre les dispositions mêmes du code de la Sécurité sociale, nous n'avons obtenu qu'une revalorisation de 0,3 %.

Et demain ce sera combien et en fonction de quoi ?

La démographie ? Les dépenses publiques ? Les guerres en Afrique ? la croissance qui n'est pas au rendez-vous ?

La fin de la solidarité

Il y a aujourd'hui, de nombreux mécanismes de solidarité qui permettent de compenser les « accidents » de carrière ou les pertes de revenus : les périodes de chômage sont prises en compte dans les trimestres validés, des trimestres supplémentaires sont octroyés aux femmes qui ont eu des enfants, pensions de réversion...etc...

Le fait, par exemple, que le montant de la retraite de base du privé soit calculé sur les 25 meilleures années permet de « neutraliser » jusqu'à 18 ans de salaire à temps partiel (personnes nées à partir de 1973). Avec un régime universel par points, le calcul de la pension se ferait **sur toute la carrière**. La retraite serait donc mécaniquement plus faible.

De plus, ce sont toujours les mêmes

profils qui seraient les plus défavorisés, notamment les femmes aux carrières plus hachées, avec du temps partiel ou des congés parentaux.

La revalorisation des pensions

Delevoye avance l'idée d'une indexation des retraites sur les salaires... mais il s'empresse d'ajouter que « **dans ce cas, le coefficient à la liquidation (c'est-à-dire la valeur de service du point à la liquidation de la pension de retraite) servi par le système devra être réduit en conséquence...** » Autrement dit, en jouant sur les paramètres de paiement des retraites, le gouvernement pourra décider de la réalité de la revalorisation, quoi qu'il en soit de l'évolution constatée des salaires. Ainsi, si aux yeux du gouvernement, les salaires augmentent « trop », il suffira de baisser la valeur de service du point.

Un mot sur les fonctionnaires

Les retraites des fonctionnaires de l'État sont régies par le Code des pensions civiles et militaires.

Ils n'ont donc pas de caisse de retraite. Leur statut leur garantit une pension, qui constitue une dette de l'État à leur égard et qui, à ce titre, est inscrite dans le « Grand livre de la dette publique ».

Détruire le Code des pensions civiles et militaires est non seulement une remise en cause de leur statut, mais nécessairement des services publics qui, s'ils ne sont plus assurés par des fonctionnaires, sont ouverts à la privatisation.

Les réserves existantes pillées par l'Etat ?

Aujourd'hui, les réserves des caisses de retraite s'élèvent à 126 milliards d'euros, dont 70 milliards pour les seules caisses complémentaires ARRCO — AGIRC.

Ces 70 milliards, ce sont nos cotisations, notre argent. Que deviendraient-ils, si c'est l'État qui devient gestionnaire des retraites ? Ne seraient-ils pas utilisés – et donc détournés – pour compenser les déficits publics ?

Reculer l'âge de départ à la retraite

Dans un système à points, l'âge n'intervient pas directement.

En effet, comme le dit Delevoye, « chacun sera libre de partir à l'âge qu'il veut, une fois qu'il aura acquis les points qui lui semblent suffisants. »

Ainsi, les « divergences » sur l'âge de départ qui semblent se faire jour entre le gouvernement et Delevoye n'ont en réalité pas de sens.

Delevoye explique en effet que **quoiqu'il en soit de l'âge légal, il suffira de jouer sur les paramètres pour reculer l'âge réel de départ**.

Il a raison : en diminuant la valeur de service du point de retraite, on incite les salariés à partir plus tard, quoi qu'il en soit de l'âge légal.

Mais les conséquences sont multiples :

- **Qu'en serait-il des départs anticipés pour longue carrière**, qui permet aux salariés réunissant le nombre de trimestres requis de partir dès 60 ans ? Demain, le décompte ne se fera plus en « trimestres » mais sur la quantité de points acquis. Alors ? Aucune garantie, voire leur disparition !
- **Et que dire pour les travailleurs handicapés**, qui peuvent aujourd'hui partir dès 56 ans ?
- **Où pour les services actifs dans la Fonction publique ?**
- Et surtout, puisque le système conduit à une chute drastique du montant des pensions, **le salarié serait contraint de partir à la retraite le plus tard possible**.

Mais aujourd'hui, **40 % des salariés qui prennent leur retraite ne sont plus au travail**.

Soit qu'ils ont été licenciés et qu'ils sont au chômage, voire en fin de droit, soit qu'ils sont en invalidité ou en maladie...

Ainsi, si l'on vous vire après 50 ans — par plan social ou par rupture conventionnelle — ou si vous faites partie de ces 40 % des assurés qui ne sont plus en activité à la veille de partir à la retraite, vous ne pouvez pas reculer votre âge de départ.

À l'âge de référence, la CPAM cessera de payer les indemnités journalières ou la pension d'invalidité, la CAF l'AAH, ou Pôle Emploi les indemnités chômage...

Les plus fragiles sont une nouvelle fois pénalisés !

Lié à la question des retraites, le financement de la dépendance

Dominique Libault, ancien Directeur de la Sécurité Sociale, a remis un rapport de 228 pages et de 175 propositions sur la question de la perte d'autonomie.

Il y est notamment question d'un « cinquième risque », qui serait géré à l'échelle territoriale via les Agences régionales de santé (ARS) et chapeauté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Parmi les pistes proposées concernant le financement de ce « cinquième risque » est évoquée l'*ins-*

tauration, d'un prélèvement qui prendrait la suite de la Contribution au remboursement de la dette sociale, en 2024 (CRDS — ci-dessous).

Force Ouvrière refuse certaines des pistes de financement envisagées telles que :

- une nouvelle journée de solidarité pour les salariés, une augmentation de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) à la charge des retraités
- ou la pérennisation de la CRDS

FO s'oppose aux propositions de financer la dépendance par les ressources dégagées par un durcissement des conditions de départ à la retraite à taux plein en reportant l'âge de la retraite de 62 à 63 ans ou en allongeant la durée de cotisations de 42 à 43 ans.

Pour Force Ouvrière, la prise en charge de la perte d'autonomie doit se faire dans le cadre de la Sécurité sociale qui, seule, permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire.

La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), c'est quoi ?

La *Contribution au Remboursement de la Dette Sociale* (CRDS) a été créée par Alain Juppé en 1996, en même temps que la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES).

Soyons clairs, les salariés ont toujours payé leurs cotisations sociales et n'ont donc aucune dette vis-à-vis de la Sécurité Sociale. Par contre, effectivement, les gouvernements successifs ont permis aux patrons d'être exonérés de milliards d'euros chaque année de cotisations sociales : 50 milliards d'exonérations, au bas mot, n'ont jamais été com-

pensés à la Sécurité sociale.

La CRDS est un impôt de 0,5 % prélevé à la source, sur les mêmes revenus que la CSG – c'est-à-dire à 86 % sur les revenus des salariés.

Jusqu'en 2005, la CRDS était la ressource exclusive de la CADES. Quelques broutilles s'y sont rajoutées depuis.

La CADES est habilitée à contracter des emprunts à l'aide de toute une palette d'instruments financiers spéculatifs à moyens et longs termes.

Elle se finance donc auprès des

marchés financiers et selon, ses propres rapports d'activité, **paie aux banques quelques 3 milliards d'intérêts annuels !**

Elle devait avoir une existence temporaire jusqu'en 2014, mais est prolongée jusqu'en 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de la rendre pérenne pour financer la perte d'autonomie.

En clair, c'est un impôt qu'on nous pique à nous, salariés, pour rembourser la dette des patrons, en permettant aux marchés financiers d'engranger des milliards d'intérêts !



**18 juin,
Assemblée débat de l'UD FO du Maine-et-Loire
18 h 30, Bourse du Travail, 14 place Imbach, Angers
présidée par Philippe Pihet,
secrétaire confédéral chargé du secteur des retraites**

**Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire
14 place Louis Imbach — 49100 Angers — 02 41 25 49 60 — www.fo49.fr**